

## **Procès-Verbal de la Réunion de Conseil Municipal du 10 Avril 2024**

Convocation du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2024, adressée individuellement par mail et par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables
- Restauration de l'église
- Mandat au Centre de Gestion de la FPT de la Vienne Protection sociale complémentaire - Risque Prévoyance
- Adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au Syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » et le transfert intégral de la compétence assainissement
- Proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée n°YA121 située Route de Mazeuil Lieu-dit Verrines
- Proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée n°B783 située Grand'Rue
- Demande de subvention Travaux Embellissement
- Demande de subvention Travaux de Voirie
- Demande de subvention Travaux Façade de la Mairie
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Embellissement : Travaux Massif Mairie
- Travaux de voirie 2024

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Le Maire,

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PRINÇAY Benoit, Maire.

**Etaient Présents :** ARNOULD Bertrand, BONNIN Marc, BOURDON David, BOURDON Mélanie, COURLIVANT Nicole, GIROUARD Frédéric, GUNTZ Stéphanie, METHE Gérald, MEUNIER Luc, MIREBEAU Sylvie, MOREAU Jean-François, NERGEAULT Sébastien, PANIER Marie-Laure, PRINÇAY Benoit, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

**Etaient Excusés :**

**Secrétaire de séance :** COURLIVANT Nicole

**Pouvoirs :**

### **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2024**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à apporter au procès-verbal. Aucune remarque n'ayant été apportée, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables**

Monsieur le Maire évoque le choix des zones d'accélération des énergies renouvelables, présente les cartes et rappelle que l'identification des zones doit être renouvelée par période tous les 5 ans.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 22 Mars 2024 au 6 Avril 2024 organisée avec la population de la commune ;

Vu les échanges au sein du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de l'animateur de la Zone Natura 2000 ;

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

L'article 15 de ladite loi précise que les communes doivent définir, par délibération du conseil municipal, après concertation avec le public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

#### **Le rapport précise que :**

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. En outre, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Enfin, un projet situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation. Le projet devra, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. Chaque projet fera l'objet d'une instruction en bonne et due forme.

La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, et au Président de l'EPCI dont il est membre.

#### **Le rapporteur fait le bilan de la concertation du public et du débat en conseil communautaire :**

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour le développement des énergies renouvelables ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes (registre, consultation électronique, insertion dans la presse, affichage, site internet, réseaux sociaux).

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : le dossier consulté 53 fois sur le site internet, aucune observation n'a été recueillie sur le registre

Compte-tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Considérant les remarques et propositions émises lors de la concertation, les périmètres des ZAEnR sont les suivants :

- L'énergie éolienne : Pas de ZAEnR pour cette énergie
- Solaire : le photovoltaïque en toiture : Ensemble des toitures publiques et privées, à usage d'habitation, agricole ou d'activités ainsi que les toitures des nouvelles constructions dans le périmètre présenté sur la carte en annexe
- Solaire : Ombrières / ombrières de parking : Parking La Folie Poisson : parcelles cadastrées ZS 346 et ZS 347, Parking Viennopôle parcelle cadastrée ZS 348, Parking salle multi-activités parcelles cadastrées B908, B379 et ZH 61, Parking bâtiment école : parcelles cadastrées B603 et B604 de surface approximative de 46 126 m<sup>2</sup>
- Solaire : le photovoltaïque : agrivoltaïsme : Parcelles cadastrées ZR 1, ZR 2, ZR 3, ZR 4, ZR 5, ZR 6, ZR 7 et ZR 9 de surface approximative de 140 278 m<sup>2</sup>
- Réseau de Chaleur : Géothermie : Ensemble du territoire communal dans le périmètre présenté sur la carte en annexe

- Réseau de chaleur biomasse : Ensemble du territoire communal dans le périmètre présenté sur la carte en annexe
- Méthanisation : Ensemble du territoire communal dans le périmètre présenté sur la carte en annexe

Ces zones font l'objet d'une représentation graphique sur les cartes annexées à la présente délibération

Il est précisé que l'identification des ZAEnR suivantes :

- L'énergie éolienne : Pas de ZAEnR pour cette énergie
  - Solaire : le photovoltaïque en toiture : Ensemble des toitures publiques et privées, à usage d'habitation, agricole ou d'activités ainsi que les toitures des nouvelles constructions dans le périmètre présenté sur la carte en annexe
  - Solaire : Ombrières / ombrières de parking : Parking La Folie Poisson : parcelles cadastrées ZS 346 et ZS 347, Parking Viennopôle parcelle cadastrée ZS 348, Parking salle multi-activités parcelles cadastrées B908, B379 et ZH 61, Parking bâtiment école : parcelles cadastrées B603 et B604 de surface approximative de 46 126 m<sup>2</sup>
  - Solaire : le photovoltaïque : agrivoltaïsme : Parcelles cadastrées ZR 1, ZR 2, ZR 3, ZR 4, ZR 5, ZR 6, ZR 7 et ZR 9 de surface approximative de 140 278 m<sup>2</sup>
  - Réseau de Chaleur : Géothermie : Ensemble du territoire communal dans le périmètre présenté sur la carte en annexe
  - Réseau de chaleur biomasse : Ensemble du territoire communal dans le périmètre présenté sur la carte en annexe
  - Méthanisation : Ensemble du territoire communal dans le périmètre présenté sur la carte en annexe
- A été effectuée après avis du gestionnaire de l'aire protégée (Natura 2000).

#### **Le rapporteur propose :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que les cartes annexées à la présente décision

Le Maire ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

De manière obligatoire à :

- Monsieur le Préfet
- Madame la Référente préfectorale aux énergies renouvelables
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou
- Madame la Présidente du Syndicat Mixte du SCoT

De manière facultative à :

- L'animateur du site Natura 2000

#### **Restauration de l'église**

Point reporté à une prochaine réunion de conseil municipal.

#### **Mandat au Centre de Gestion de la FPT de la Vienne Protection sociale complémentaire – Risque Prévoyance**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de partenariat pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat et qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 14 Voix POUR :

- DÉCIDENT de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021
- DONNENT MANDAT au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation
- AUTORISENT le Maire à effectuer tout acte en conséquence

#### **Adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » et le transfert intégral de la compétence assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi NotRe » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu la délibération n°6 du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer du 22 janvier 2020 relative à la mise à jour de l'annexe n°1 des statuts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2020-D2/B1 en date du 16 mars 2020, portant complément de l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, par l'actualisation de l'annexe 1 des statuts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2023-DCL/BICL-015 en date du 22 décembre 2023, portant adhésion des communes de Millac et Chouppes au Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération n°12 du comité syndical d'Eaux de Vienne-SIVEER en date du 7 février 2024 relative à la mise à jour de l'annexe 1 des statuts,

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre du syndicat mixte Eaux de Vienne-SIVEER, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 7 février 2024, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne-SIVEER a donné son accord pour l'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne-SIVEER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Aussi, conformément à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de chacune des communes adhérentes de se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR, décide :

- D'ACCEPTER la demande d'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne-SIVEER ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de la Vienne de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

#### **Proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée n°YA121 située Route de Mazeuil Lieu-dit Verrines**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée n°YA121 située Route de Mazeuil au lieu-dit Verrines fait l'objet d'une saisie immobilière.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle et s'engage à procéder à des travaux de création de réserve à incendie dans le cadre de la protection incendie de la population et des biens.

Dans le Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie réalisé avec le SDIS, le lieu-dit Verrines est en priorité 1, les 2 poteaux incendie sont non conformes.

Monsieur le Maire ajoute que la procédure de saisie impliquera l'établissement d'un procès-verbal descriptif du bien ce qui permettra à l'avocat d'estimer le bien et de fixer le montant de la mise à prix. L'avocat devrait avoir disposé du document la première quinzaine de Mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR, décide

- D'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée n°YA121 située Route de Mazeuil au lieu-dit Verrines
- DE S'ENGAGER à procéder à des travaux de constructions de réserve à incendie dans le cadre de la protection incendie de la population et des biens
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

#### **Proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée n°B783 située Grand'Rue**

Point reporté à une prochaine réunion de conseil municipal.

Le Maire indique que le Conseil Municipal sera amené à réfléchir sur un projet d'aménagement et solliciter des financements de l'État dans le cadre de réaménagement de friches.

#### **Embellissement : Travaux Massif Mairie**

Monsieur le Maire présente le projet de travaux du massif devant la mairie, prévus à l'automne 2024 et présente les devis :

- BLANCHET EURL travaux de démolition du massif pour un montant de 3 649,10 € HT soit 4 378,92 € TTC
- AGUILLON Pascal travaux de démolition du massif pour un montant de 1 300 € (TVA non applicable)
- BLANCHET EURL travaux création trottoirs abords mairie pour un montant de 2 678,70 € HT soit 3 214,44 € TTC
- GSD Paysagiste travaux création massif pour un montant de 8 830,00 € HT soit 10 596,00 € TTC
- Girard Vitré travaux création massif : pas de devis

Monsieur le Maire rappelle l'enveloppe budgétaire pour ce projet est de 25 000 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir :

- L'entreprise BLANCHET EURL pour les travaux de démolition du massif pour un montant de 3 649,10 € HT soit 4 378,92 € TTC
- L'entreprise BLANCHET EURL pour les travaux de création de trottoirs abords mairie pour un montant de 2 678,70 € HT soit 3 214,44 € TTC
- L'entreprise GSD Paysagiste pour les travaux de création massif pour un montant de 8 830,00 soit 10 596,00 € TTC
- Soit un total de 15 157,80 € HT soit 18189,36 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- APPROUVE le devis de BLANCHET EURL pour les travaux de démolition du massif pour un montant de 3 649,10 € HT (trois mille six cent quarante-neuf euros et dix centimes hors taxes)
- APPROUVE le devis de BLANCHET EURL pour les travaux de création de trottoirs abords mairie pour un montant de 2 678,70 € HT (deux mille six cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix centimes hors taxes)
- APPROUVE le devis de GSD Paysagiste pour les travaux de création massif pour un montant de 8 830,00 € HT (huit mille huit cent trente euros hors taxes)
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

#### **Demande de subvention Travaux Embellissement**

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions notamment le fonds de concours 2024 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour les travaux d'embellissement pour le massif de la mairie et présente le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
BLANCHET EURL démolition massif	3 649,10	Communauté de Communes du Haut-Poitou 45 %	6 894,00
BLANCHET EURL création trottoirs abords mairie	2 678,70	Commune 55 %	8 263,80
GSD Paysagiste	8 830,00		
Total	15 157,80	Total	15 157,80

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR,

- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre du Fonds de Concours Année 2024
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

#### **Travaux de voirie 2024**

Monsieur le Maire présente les travaux de voirie 2024 et les devis des entreprises :

INVESTISSEMENT :

- Route du Chaffaud :

- M'RY (reprofilage enrobé) pour un montant de 24 049,50 € HT soit 28 859,40 € TTC
- M'RY (reprofilage GNT) pour un montant de 20 747,10 € HT soit 24 896,52 € TTC
- EUROVIA pour un montant de 13 344,00 € HT soit 16 012,80 € TTC
- COLAS pour un montant de 15 244,10 € HT soit 18 292,92 € TTC
- Route du Fougeray : création d'une extension du passage busé :
  - BLANCHET EURL pour un montant de 1 149,00 € soit 1 378,80 € TTC
- Route de Beauvais : création passage busé :
  - BLANCHET EURL pour un montant de 3 522,85 € HT soit 4 227,42 € TTC
- Accès PMR sanitaires publics Mairie et local chasse
  - BLANCHET EURL pour un montant de 5 054,60 € HT soit 6 065,52 € TTC
- Aménagement carrefour Rue du Bois de Chouppes :
  - COLAS pour un montant de 1 056,92 € HT soit 1 268,30 € TTC
  - EUROVIA pour un montant de 9 068,50 € HT soit 10 882,20 € TTC
  - SIGNATURE pour un montant de 6 250,00 € HT soit 7 500,00 € TTC
  - Signalisation 86 pour un montant de 2 320,00 € HT soit 2 784,00 € TTC
  - Signalisation 86 pour un montant de 12 740,00 € HT soit 15 288,00 € TTC
  - Signalisation 86 pour un montant de 3 430,00 € HT soit 4 116,00 € TTC
- Panneaux de voirie :
  - Signalisation 86 pour un montant de 1 094,77 € HT soit 1 313,72 € TTC
  - Signaux Girod pour un montant de 954,94 € soit 1 145,93 € TTC

#### FONCTIONNEMENT :

- PATA (Points à temps Automatique) :
  - COLAS pour un montant de 12 150,00 € HT soit 14 580,00 € TTC
  - EUROVIA pour un montant de 12 480,00 € HT soit 14 976,00 € TTC

METHE Gérald ajoute que la route du Fougeray sera interdite au + de 6 T, 1 Stop sera installé au carrefour du chemin de vaudoiron et de la folie poisson et des sens interdit seront installés Rue de la seigneurie à poligny.

BOURDON David indique qu'il convient de prévenir le Département des travaux de la route du Chaffaud afin que ce dernier puisse entreprendre des travaux devant leur dépôt ainsi que les entreprises (FB Location et Soufflet).

La commission propose de retenir :

- COLAS pour la route du Chaffaud pour un montant de 15 244,10 € HT soit 18 292,92 € TTC
- BLANCHET EURL pour les travaux route du Fougeray pour 1 149,00 € HT soit 1 378,80 € TTC
- BLANCHET EURL pour les travaux route de Beauvais pour un montant de 3 522,85 € HT soit 4 227,42 € TTC
- COLAS pour les travaux d'aménagement du carrefour Rue du Bois de Chouppes pour un montant de 1 056,92 € HT soit 1 268,30 € TTC
- BLANCHET EURL pour les travaux d'accès PMR sanitaires publics de la mairie et local chasse pour un montant de 5 054,60 € HT soit 6 065,52 € TTC
- COLAS pour les travaux de PATA (Point à temps Automatique) pour un montant de 12 150,00 € HT soit 14 580,00 € TTC
- Signaux Girod pour la commande de panneaux de voirie pour un montant de 954,94 € HT soit 1 145,93 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- APPROUVE le devis de COLAS pour la route du Chaffaud pour un montant de 15 244,10 € HT (quinze mille deux cent quarante-quatre euros et dix centimes hors taxes)
- APPROUVE le devis de BLANCHET EURL pour les travaux route du Fougeray pour un montant de 1 149,00 € HT (mille cent quarante-neuf euros hors taxes)
- APPROUVE le devis de BLANCHET EURL pour les travaux route de Beauvais pour un montant de 3 522,85 € HT (trois mille cinq cent vingt-deux euros et quatre-vingt-cinq centimes hors taxes)
- APPROUVE le devis de COLAS pour les travaux d'aménagement du carrefour de la Rue du Bois de Chouppes pour un montant de 1 056,92 € HT (mille cinquante-six euros et quatre-vingt-douze centimes hors taxes)

- APPROUVE le devis de BLANCHET EURL pour les travaux d'accès PMR sanitaires publics de la mairie et local chasse pour un montant de 5 054,60 € HT (cinq mille cinquante-quatre euros et soixante centimes hors taxes)
- APPROUVE le devis de COLAS pour les travaux de PATA (Point à Temps Automatique) pour un montant de 12 150,00 € HT (douze mille cent cinquante euros hors taxes)
- APPROUVE le devis de Signaux Girod pour la commande de panneaux de voirie pour un montant de 954,94 € HT (neuf cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-quatorze centimes hors taxes)
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

### **Demande de subvention Travaux de Voirie**

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions pour les travaux de voirie 2024 notamment l'enveloppe Activ'3 de l'année 2024 du Département de la Vienne et présente le plan de financement :

Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
COLAS Route Chaffaud	15 244,10	Département de la Vienne Activ 3 Année 2024 - 75 %	19 400,00
BLANCHET EURL route du Fougeray	1 149,00	Commune 25 %	6 627,47
BLANCHET EURL route de Beauvais	3 522,85		
COLAS carrefour Rue du Bois de Chouppes	1 056,92		
BLANCHET EURL accès PMR sanitaires publics mairie et local chasse	5 054,60		
<b>Total</b>	<b>26 027,47</b>	<b>Total</b>	<b>26 027,47</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix Pour,

- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
- AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Département de la Vienne une subvention au titre de l'Activ 3 – Année 2024
- AUTORISER le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

### **Demande de subvention Façade de la Mairie**

Point qui n'a plus lieu d'être mis en discussion

### **Questions Diverses**

Le Maire informe que CPIE Seuil du Poitou souhaite intervenir devant le Conseil Municipal pour une présentation d'une vingtaine de minutes sur la préservation de l'eau et propose une intervention au prochain conseil municipal

Le Maire rappelle que l'élection des européennes est fixée au 9 juin prochain et qu'il convient d'assurer la tenue du bureau de vote :

Président : Prinçay Benoit - Secrétaire : Moreau Jean-François

8h00 10h30 : Prinçay Benoit, Arnould Bertrand, Bourdon Mélanie

10h30 13h00 : Moreau Jean-François, Guntz Stéphanie, Courlivant Nicole, Panier Marie-Laure



13h00 15h30 : Meunier Luc, Mirebeau Sylvie, Nergeault Sébastien

15h30 18h00 : Bonnin Marc, Bourdon David, Méthé Gérald

Assesseurs : Bonnin Marc, Méthé Gérald, Aguillon Véronique et Girault Fabienne

Le Maire évoque le repas du 8 Mai et présente au Conseil Municipal la proposition de la Cie de la Trace pour une déambulation interactive (marionnette) et propose que le Club de l'Amitié et Aînés Ruraux prenne en charge le coût de la représentation de 800 € ainsi que les frais de déplacement de 99 € soit un total de 899 €. Le Club de l'Amitié et des Aînés Ruraux sollicitera une subvention de 560 € auprès du Département de la Vienne (70 % du cachet) et propose que la commune verse une subvention exceptionnelle de 339 €.

Courlivant Nicole précise l'organisation du service et présente le menu

Le Maire présente le congrès Départemental des Anciens Combattants qui se tiendra sur la commune le 20 Avril prochain, environ 150 personnes seront présentes.

Meunier Luc relance sur l'adressage et la vérification des adresses.

Prochaine réunion de conseil : 6 mai 2024 à 20h00

Fin de la réunion : 22h00

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, suivent les signatures,

Le Maire,

Prunçay Benat



Le secrétaire de séance,

Courlivant Nicole

